

05 juin 2023

## Publicités supportées par le mobilier urbain Le Grand-Orly Seine Bièvre éteint de 22h à 6h.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, la publicité lumineuse doit impérativement être éteinte entre 1h et 6h sur l'ensemble du territoire national, lorsqu'elle est située sur du mobilier urbain.

C'est un engagement pris depuis le 13 décembre 2022 par le Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, à l'occasion de l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), actuellement en vigueur. Ce premier règlement élaboré à l'échelle des 24 villes sous la gouvernance de Michel Leprêtre, président du territoire et Camille Vielhescaze, vice-président délégué à l'urbanisme et au PLUi, se substitue à l'ensemble des règlements locaux jusqu'alors en vigueur.



### Une lutte d'intérêt général

Le RLPi vise à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. À travers ce document, le Grand-Orly Seine Bièvre a souhaité réduire la place de la publicité dans les espaces naturels, les quartiers résidentiels et le long des

axes de circulation, en accompagnement de leur mutation urbaine, que ce soit en réduisant les formats des panneaux ou en imposant des règles plus strictes. **Ainsi, il témoigne de son ambition à préserver le cadre de vie de ses 720 000 habitants, sans oublier de contribuer à la lisibilité du tissu économique et commercial local.**

En effet, un soin particulier a été apporté à l'harmonisation des règles d'implantation des enseignes dans les centres-villes et les polarités commerçantes, afin de concourir à leur attractivité.

### Relever le défi de la sobriété énergétique !

La réflexion s'est également portée sur le mobilier urbain publicitaire (abris-voyageurs, panneaux comportant une face d'information locale) afin de concilier désencombrement de l'espace public et nécessité d'affichage local et publicitaire.

**Le territoire a fait des choix ambitieux : étendre la plage d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes (hors activités en cours) de 22h à 6h, (dépassant l'échelle nationale) et limiter la publicité et les enseignes numériques aux seuls quartiers commerçants des centres-villes ou quartiers sur des panneaux petits formats. En dehors de ces espaces : toute publicité ou enseigne numérique est interdite. Le Grand-Orly Seine Bièvre poursuit son chemin pour une transition écologique, dans le dialogue.**

*Grand-Orly Seine Bièvre est un Établissement public territorial, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Territoire le plus vaste (124 km<sup>2</sup>) et le plus peuplé (720 000 hab.) de la Métropole du Grand Paris, il regroupe 24 communes du Val-de-Marne et de l'Essonne, associées en « coopérative de villes ». Il emploie 1 600 agents pour exercer ses compétences, notamment la gestion des déchets, l'assainissement, l'eau potable, l'aménagement urbain, l'environnement, l'habitat et la gestion d'équipements culturels et sportifs.*

*Son exécutif est composé de 102 conseillers territoriaux qui représentent chacune des 24 villes du territoire.*

GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE : [www.grandorlyseinebievre.fr](http://www.grandorlyseinebievre.fr)

FACEBOOK : @[GrandOrlySeineBièvre](https://www.facebook.com/GrandOrlySeineBièvre) - TWITTER : @[GrandOrly](https://twitter.com/GrandOrly) - LINKEDIN @[Grand-Orly Seine Bièvre](https://www.linkedin.com/company/Grand-Orly-Seine-Bievre)

Contact presse : Pôle communication – [communication@grandorlyseinebievre.fr](mailto:communication@grandorlyseinebievre.fr)